Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 06/05/2025
ID : 074-257401943-20250505-2025_D_115-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2025 | Paraphe
Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-115

Objet : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur les parcelles D5040 et D5043 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le cadre du projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère , au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant le projet du confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Fléchère sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, nécessaires au projet susmentionné,

Section	Numéro	Lieu-dit	Emprise cadastrale	Emprise servitude (inclus lit de l'Arve)
C	5040	Chemin des Cimes	118 m²	77 m²
C	5043	Lots d'Arve	663 m²	116 m²
Emprise totale de la servitude 193 m²				

Considérant la convention de constitution de servitude et d'autorisation de travaux qui définit l'objet de l'action, des modalités de servitude et de travaux, signée par les propriétaires,

Considérant l'absence de contrepartie financière

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux pour le projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Fléchère sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur les parcelles cadastrées en section C, n°5040 et 5043 pour une emprise totale de 193 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 05/05/2025

Le Président, Bruno FOREL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE - Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président